

Compte-rendu atelier « eau » - Réseau normand des PAT – 19 mars 2026

1. Emilie GORIAU – Service Eau et biodiversité – DDTM 14 (Diapos 4 à 45)

Présentation du service

Mission du service : veiller à la préservation des ressources naturelles et l'équilibre entre les usages.

MISEN : coordonner les services de l'Etat sur les enjeux eau et biodiversité et dresser le plan de contrôle des usages

Lien avec le service économie agricole : paiement des aides de la PAC avec une approche indirecte avec les aides de la PAC via les conditionnalités dont qualité de l'eau (Directive Nitrates) et phytosanitaires (autorisation mise sur le marché, ZNT) avec contrôles menés annuellement sur un échantillon d'exploitations

La gouvernance de l'eau

Une répartition entre Etat et collectivités via la **Stratégie d'Orientation des Compétences de l'Eau (SOCLE)**.

/ ! \ : **A distinguer** : le grand cycle de l'eau (phénomène naturel) et le petit cycle de l'eau (partie réseau).

Le grand cycle de l'eau

- **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** : compétence des intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 avec volonté d'avoir une échelle cohérente du bassin versant avec des fonctionnements différents
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** : besoin d'une dynamique locale (rôle des élus) avec une instance intitulée **Commission Locale de l'eau (CLE)** : 3 collèges avec une structure porteuse avec portée juridique via deux documents (PAGD et règlement). Il fixe le cadre de la politique territoriale de l'eau.
 - o **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : opposable aux pouvoirs publics
 - o **Un règlement** : édicte des règles directement opposables aux tiers (ex. zone humide et baisse des seuils de réglementation)
 - o Informations sur les SAGE à retrouver sur [Gest'eau](#) avec éléments de diagnostic, règlements et PAGD

Le petit cycle de l'eau

- Eau potable et assainissement
- Fonctionnement hétérogène

Volonté de regrouper ces compétences au sein de grandes collectivités afin d'être à une échelle de gestion cohérente et de pouvoir sécuriser l'approvisionnement en eau, ainsi que de pouvoir supporter les investissements qui sont importants dans ces domaines.

La gestion conjecturale de la sécheresse

Objectif : avoir une gestion équilibrée de l'eau et besoin de gérer les usages en cas de conflit

Priorités accordées : santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable → article dans la loi.

Cadre réglementaire avec 3 échelles

- Un arrêté de bassin
- Un guide national
- Un arrêté cadre départemental

Suivi sur différents réseaux de suivi sur les ressources superficielles et souterraines avec une comparaison par rapport aux seuils pré-définis et sur des bases statistiques ou historiques.

La mise en place d'un arrêté de sécheresse se fait sur décision du Préfet en concertation avec un comité ressource eau avec une représentation des différents usages, collectivités et services de l'Etat.

NB : Les diapos 27 à 40 sont des extraits d'un comité de sécheresse de l'été 2025 dans le Calvados.

Autres

- Rôles des Conseils Départementaux
- Exemple Nord de la Manche autour de Cherbourg avec volonté d'avoir une gouvernance
- CATER 14,61,50 sous un format syndicat / 76-27 portage par CD → avoir des liens

Echanges

Question sur le regroupement des syndicats d'eau ?

- ⇒ Différentes lois existent depuis 2016 avec une première échéance pour le regroupement à horizon 1^{er} janvier 2020 aux intercommunalités puis report au 1^{er} janvier 2026 avec un nouveau report sans nouvelle date d'échéance annoncée
- ⇒ Sujet qui nécessite de se mettre d'accord au niveau de la gouvernance, de la tarification, du fonctionnement et des équipements

2. Cécile ROSE LEFEBVRE – Agence de l'Eau Seine Normandie AESN (Diapos 46 à 67)

Présentation de la structure

Périmètre d'intervention : bassin de la Seine.

Les Agences de l'eau ont été créées en 1964 avec la 1^{ère} loi sur l'eau avec la notion de limite d'unités hydro-géographiques. Au niveau national, 6 bassins ont été identifiés, soit 6 agences de l'eau.

1992 : 2^{ème} loi sur l'eau et apparition du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) comme document de planification – révision tous les 6 ans par bassin (+notion d'eau comme patrimoine commun de la nation)

2009 : Loi Grenelle de l'environnement avec création de notions de **captage prioritaire** (considéré comme stratégique pour la collectivité et dégradé d'un point de vue qualité de l'eau). Sont venus ensuite la notion de captage **sensible** au titre du SDAGE

La gouvernance de l'AESN

2 organes de décision principaux :

- **Comité de bassin Seine Normandie** : 185 membres avec parlement de l'eau président par Nicolas Juillet agriculteur et président d'un syndicat d'eau
- **Conseil d'administration** : 35 membres – sous la présidence du préfet de la région Ile-de-France est coordonnateur de bassin

Les missions de l'Agence de l'eau

- Accompagnement technique et financier sur les volets quantitatifs et qualitatifs mais pas de contrôle règlementaire prévu
- Budget de l'agence issu des **redevances** :
 - o Redevance la plus importante est la redevance de pollution domestique (payée par les abonnés de l'eau et collectée via les collectivités)
 - o Prélèvement pour l'eau utilisée pour les activités (payée par les collectivités)
 - o Par les irrigants
 - o 2 redevances pour l'agriculture :
 - Pollution diffuse (vente des produits phytosanitaires) et
 - Pollution liée à l'activité d'élevage (en lien avec le nombre d'animaux dans le cheptel)
- **L'Agence reverse des aides** d'un montant de 3,7 milliards d'euros d'aides sur 6 ans dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 (Programme Eau et Climat biodiversité (2025-2030))

Pour bénéficier des aides, il existe des critères d'éligibilité

- Être sur des territoires prioritaires (AAC, BV érosion et ruissellement ou protection des milieux humides et aquatiques)
- Avec une dynamique de démarche de protection avec un plan d'actions prédéfinis avec une animation

Pour les filières accompagnées, ce sont celles dites de cultures Bas Niveaux d'Intrants (BNI) (voir liste diapo 54), avec le financement possible d'études ou investissement avec un minimum de surfaces à développer (ex. outils de transformation pour le blé planifiable en farine).

En 2025, l'état des lieux des masses d'eau à l'échelle du bassin hydrographique Seine-Normandie a été fait pour plusieurs paramètres (état chimique, quantitatif, ...) et le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) a été estimé. Cela servira de base de pour la rédaction des [orientations](#) du prochain SDAGE. Les données de l'état des lieux sont disponibles sur le [site Cyclope](#).

Echanges

Question de la part des redevances issues du monde agricole et les aides à destination du monde agricole ?

- ⇒ Des aides peuvent être versées directement aux agriculteurs (ex. investissement matériel)
- ⇒ Mais certaines peuvent aussi repasser par d'autres acteurs (ex. : syndicats d'eau, bassin versant)

Question qui porte sur l'évolution des redevances ?

- ⇒ Des échanges au niveau national pour augmenter la redevance lors de l'achat de produits phytosanitaires, décision qui n'est pas encore actée
- ⇒ Mais réévaluation de la redevance sur l'irrigation en 2025

Comment est calculée la redevance élevage ?

- Le calcul est basé sur le nombre d'animaux sur l'exploitation en lien avec quantité d'azote et effluents. Plus d'infos [au lien ci-contre](#).

Est-ce qu'il existe des critères d'attribution pour les aides ?

- Les aides sont attribuées en fonction des orientations du programme
- Un point est fait chaque année pour faire le point sur les financements et avoir un pilotage assez fin. L'AESN recommande également aux porteurs de projets de contacter en amont les chargés de projets de leur territoire pour discuter de l'éligibilité du projet et aider à monter le dossier de demande d'aides (voir page 65 pour les contacts).

Exemple : en juin 2025, le syndicat [Eau du bassin Caennais](#) a lancé une étude pour accompagner le développement sur les cultures de sarrasin, des légumineuses et du miscanthus sur leurs Aires d'Alimentation de Captage.

3. Nathalie RIBON – Eau de Paris (68 à 94)

Présentation Eau de Paris

Eau de Paris : régie municipale pour eau potable et eau non potable.

L'approvisionnement d'Eau de Paris est issu pour moitié d'eau de surface issue de La Seine et de la Marne. L'autre moitié provient des eaux souterraines situées à moins de 150km (AAC dans l'Eure et l'Orne).

Eau de Paris ne dispose pas d'usine de traitement pour les nitrates – choix de faire du mélange des eaux (moins coûteux et moins énergivore). Elle dispose en revanche d'usines de traitement pour les autres substances (pesticides, métabolites, ...) et déploie de nouvelles filières.

Adaptation de l'animation agricole territoriale en fonction du secteur (typologie de l'agriculture, pas mêmes filières ou dynamiques). → Présence sur le terrain essentielle. La référente agriculture et territoire en Normandie est Isabelle Cadiou.

Retour d'expérience de la démarche de PSE

Genèse du dispositif :

- Animation de MAEC entre 2007 et 2014 mais certaines problématiques locales n'étaient pas assez prises en compte car cahier des charges national.
- Mais pas de maîtrise de la contractualisation financière et délai de paiement allongé. → Volonté d'avoir un dispositif territorial, réactif et coconstruit avec les acteurs locaux. Orientation vers des changements plus systémiques

Le PSE Eau de Paris :

- Contractualisation volontaire entre un exploitant agricole et Eau de Paris avec engagement de l'agriculteur pour un changement de pratiques avec un accompagnement technique individuel avec une rémunération adaptée et un engagement technique.
- Contrat de 6 à 7 ans → visibilité plus forte que MAEC. Si non respect, le contrat est rompu avec remboursement du montant déjà perçu. Il reste possible de justifier de la non-atteinte des objectifs fixés une année, ce qui entraîne aucun versement d'aide.
- Co-financement du montant de l'aide à hauteur de 80%, les 20% restant sont des financements Eau de Paris. Budget projeté à 46 millions d'euros sur la durée du projet – actuellement 75% du budget consommé.
 - o Acompte versé dès la première année de contrat à hauteur de 70%
- Gestion financière et administrative menée par Eau de Paris
 - o 7 ETP sur le projet
 - o Plateforme d'instruction spécialement conçue avec des contrôles systématiques des dossiers en ligne (lien avec la déclaration PAC pour alimenter les indicateurs et coût de structuration 250 000€)
 - o Contrôles sur place : échantillon de 10% des contractants VS 2% dans les MAEC

La construction du PSE :

- Objectif : dispositif expérimental pour appuyer le changement de systèmes à l'échelle des AAC
- Obligation de notifier le dispositif auprès de l'UE car financement public et doit respecter principe de non-concurrence à l'échelle des 27 (accompagnement du MASA sur cette étape). Autorisation d'ouverture sur 5 ans (2020-2024) avec extension accordée en 2025
- Temps long pour construire les cahiers charges (accompagnement technique, mobilisation des agriculteurs, financeurs) – entre 18 et 24 mois ont été nécessaires
- Articulation PSE public (notification à l'UE) VS PSE privé (aide filière plutôt – approche co-financement).

Le déploiement des PSE :

- 4 AAC prioritaires identifiées avec une cible de 200 exploitants
 - o Contrats bas intrants sur 6 ans (réduction phyto 190€/ha avec bonus nitrates)
 - o Contrats AB sur 7 ans (si conversion 450€/ha – si maintien 250€/ha ou si en AB depuis 10-15 ans 150€/ha)

- Accompagnement technique gratuit et obligatoire
- **125 exploitations engagées avec 20 000ha dont 60% en AB**

Création de **deux marques** avec deux logos à retrouver sur les exploitations ou sur des produits de leur exploitation :

- Conventionnel avec réduction : j'agis pour l'eau
- En Agriculture Biologique : je protège l'eau

Quelques résultats

- 80% des exploitations engagées en grandes cultures
- Dynamique territoriale réussie grâce au bouche-à-oreille
- AAC Vallée de la Vanne et du Ru de Saint-Ange - focus uniquement AB : 1% SAU en AB en 2010 VS 30% SAU en AB en 2023
- Pas de déconversion d'exploitation AB sous contrat de PSE
- Surfaces en agriculture biologique ont quadruplé et réduction de 77% de la quantité de pesticides appliquée

Règles de cumul non-autorisées

- Cumul aide conversion et maintien AB
- Cumul MAEC sauf API (bandes fleuries) et PRM (protection des races menacées)

Perspectives sur le prochain PSE

- 1 année de construction avec autorisation UE en février 2026
- Simplification administrative tout en restant ambitieux sur la qualité de l'eau et de se focaliser sur les AAC
- Besoin d'accompagner financièrement et techniquement
- Contrat de 7 ans uniquement sur le même fonctionnement avec un engagement fort sur l'herbe

A la suite de questions, présentation rapide du d'AgriParis Seine. L'objectif est d'alimenter en produits de qualité les cantines de la région parisienne (estimé à un potentiel de 90 millions de repas, autre objectif du projet = ¾ des repas servis dans la ville de Paris en bio). Le collectif a remporté l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Banque des Territoires et travaille à la [structuration de l'offre](#) (démarrage en janvier 2025)

4. Anthony BRASSEUR – ARS Normandie (Diapos 96 à 126, annexes : diapos 127 à 138)

Missions de l'ARS

Création au 1^{er} avril 2010 des ARS

Définition de l'OMS de la santé comme bien-être complet, physique, mental et social → approche de la **santé environnementale** qui est une compétence partagée avec de nombreux acteurs et à différentes échelles.

Les missions de l'ARS

- Instruction des procédures autour de l'eau et habitat insalubre
- Contrôle sanitaire notamment autour de l'eau
- Inspections et contrôles : dont captages et mesures sanitaires
- Information et sensibilisation du grand public et des professionnels
- Participation à la planification et à l'animation de la politique territoriale
- Guide pour la mise en œuvre de plan de gestion du niveau sanitaire de l'eau

Rôles de l'ARS sur les eaux de consommation

ARS a des missions régaliennes :

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux, gestion des non-conformités liées à la gestion de l'eau et information sur la qualité de l'eau
- Instruire les demandes d'autorisation (ressource et station de traitement)

Autre mission : accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires

Comment ?

- Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau (PRPDE) (compétence communale ou réalisée par les exploitants (ex Veolia)) : examen régulier, installations permettent de distribuer de l'eau de conformité
- Contrôle sanitaire ARS : vérifier que tout est mis en œuvre pour le respect des dispositions réglementaires (analysées réalisées par LABEO en Normandie)
- Inspection de l'ARS (captage, installation de traitement)

Chaque année, **19 000 prélèvements sont faits en Normandie** dans le cadre réglementaire (en lien avec la directive européenne eau potable) au niveau de la ressource, des captages et des robinets.

Obligation de communiquer l'ensemble des résultats et bilan annuel sur la synthèse annuelle des unités de distribution et un [bilan global de la qualité de l'eau](#) à l'échelle régionale.

L'ARS a un rôle d'instruction des **Déclarations d'Utilité Publique (DUP)** sur les captages : enjeux de qualité sur les ouvrages, activités à risque autour et instaurer les périmètres de protection avec appui d'un hydrogéologue pour prévenir des pollutions ponctuelles ou accidentelles.

- Périmètre de Protection Immédiat : le plus proche, clôturé et propriété de la collectivité
- Périmètre de Protection Rapproché : réglementer les activités
- Périmètre de Protection Eloigné : réglementation générale s'applique
- Instruction par le code de l'environnement (prélèvement de l'eau) et par le code de la santé (utilisation de l'eau) et la DUP qui est partagée

Procédure en cours sur 60 captages

27-76 : 100% de la population est alimentée par les eaux souterraines

14-50-61 : selon les secteurs (ex. massif armoricain), recours aux eaux superficielles entre 30% à 40% (Mayenne pour Alençon, Divette pour alimenter Cherbourg, Orne pour Caen).

Bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2024 (à retrouver en ressources ci-dessous) :

- Microbiologie : 96,4% de la population alimentée par des eaux de très bonne qualité – enjeu de turbidité selon les territoires
- Nitrates : pour 99% de la population respect du seuil de qualité de 50mg/L mais constat d'une dégradation dans certains secteurs avec une concentration de nitrates qui augmente
- Pesticides et métabolites : 63% de la population alimentée par une eau conforme aux seuils mais 35% alimenté par une eau avec une non-conformité récurrente = lien avec ANSES où pour chaque molécule ou métabolite définition des valeurs sanitaires maximales (différentes de la norme d'eau potable qui a une valeur environnementale) → mais détection des molécules montre la vulnérabilité de la ressource
 - o Travailler de manière préventive
 - o Curative : construction de stations de traitement ou changement de charbons actif
- PFAS : pas encore de zone contaminée en Normandie
- Dégradation potentielle dans le chlorure de vinyle de monomère dans le cadre du réseau (purge à CT) ou remplacement de réseaux à LT

Echanges

Question sur la méthodologie de calcul des Vmax ?

- ⇒ ANSES se base pour une partie des données sur des études toxicologiques sur les rats et souris et des impacts évalués lors de l'homologation sur le marché d'un nouveau produit (nomenclature des critères à évaluer dans l'étude fixée par UE)
- ⇒ Etude épidémiologique et toxicologique pouvant être menée par d'autres structures
- ⇒ Pour certaines molécules, pas de Vmax connue ou manque de données, choix de l'ANSES du respect du seuil de 0,1mg/L par principe de précaution

Quelle capacité à suivre les nouvelles molécules ?

- ⇒ Procédé de dérogation, travail d'information et de sensibilisation auprès des collectivités :
- ⇒ Pas de dépassement de la Vmax, on constate la vulnérabilité de la ressource

Quels critères pour les eaux brutes ?

- ⇒ Quand autorisation d'un ouvrage, la norme de qualité eaux brutes est de 2mg/L sur les eaux brutes
- ⇒ Si le seuil est dépassé, l'exploitation de la ressource n'est pas autorisée car la qualité est trop dégradée

Compléments de la DREAL sur le volet « Protection des captages » (Frédéric BIZON) (Diapos 139 à 153)

Paramètre chimique explique la majorité des dégradations observées sur les masses d'eau souterraine. [Le site Neaurmandie](#) créé par la DREAL agrège les données des analyses de qualité d'eau, et permet de visualiser les données à l'échelle des captages et de les extraire si besoin.

Présentation des différents outils de protection des captages réglementaires ou dispositifs financiers incitatifs : Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE), Directive Nitrates (nouveau programme d'actions régional en 2025), Ecophyto 2030 (futur plan d'actions en cours d'élaboration).

Cécile GUICHARD – CA Lisieux Normandie (Diapos 154 à 174)

Partage d'expérience sur l'animation captage pour Eaux Sud Pays d'Auge. 34 captages sur le périmètre de la CALN dont 3 prioritaires, 4 sensibles et 5 en démarche volontaire.

Actions menées :

- Réalisation d'une étude Aire Alimentation de Captage (AAC) : importante pour légitimer la démarche.
 - o Délimitation des AAC : étude hydrogéologique et cartographie des vulnérabilités
 - o Diagnostic territorial multi-pressions (qui ne prend pas en compte que les pressions agricoles) : 105 exploitations avec entre 80 et 100% de la SAU couverte sur chaque AAC sur 159 identifiées
 - o Construction d'un programme d'actions co-construit avec les agriculteurs volontaires et identifier les synergies avec le PAT comme maintien des prairies et élevage, maintenir et développer l'agriculture biologique, filières BNI avec axe chanvre notamment textile avec la coop de Caen.
- Portage d'un PAEC pour ouverture de MAEC uniquement sur les zones à enjeux eau – 74 exploitants engagés représentant 6 977 hectares avec un budget annuel reversée de 1,6 million d'euros.
- Lien avec PAT sur des actions agricoles et non agricoles également (participation à des événements grand public pour sensibiliser à l'enjeu eau)

Frédéric BIZON et Gwen GLAZIOU – DREAL Normandie (Diapos 175 à 211, annexes : Diapos 212 à 221)

Dans les différentes missions de la DREAL, il y a la production de données sur la hauteur et du débit des cours d'eau avec par exemples :

- Cartographie des débits d'eau l/s/km²
- Cartographie parallèle sur les zones d'étiage avec des gros écarts sur les différents secteurs → accès à la ressource en eau dans les cours d'eau est très tendue (secteur Ouest virois, sud-ouest de la Manche)

Gestion quantitative : maintenir l'équilibre entre les usages tout en permettant le fonctionnement biologique des milieux naturels. Sujet de plus en plus prégnant car la sécheresse de 2022 a marqué les esprits et a pu entraîner des difficultés sur certains secteurs. Un seul de 10 000m³ est fixé pour être soumis à autorisation pour l'irrigation. Il pourrait évoluer vers 1 000m³.

Lors de l'atelier, il a été indiqué la présence de secteurs avec des états médiocres et en tension potentielle et identification de secteurs à équilibre quantitatif fragile (ex. : plaine de Caen, estuaire de la Seine).

Les outils pour gérer les tensions

- **Zones de répartition des Eaux (ZRE)** : 3 zones en Normandie
- **La gestion collective : OUGC** Organisme Unique de Gestion Collective (exemple normand avec la zone du Bajo-Bathonien) : mettre en place une autorisation unique pour l'ensemble des irrigants du secteur avec répartition du volume selon une enveloppe commune
- **Les volumes prélevables** : estimation du volume prélevable maximal avec de la production de connaissance (cf. carte sur le support). AAP de l'AESN avec 50% du territoire régional couvert ou étude HMUC : Hydrologie, Milieux, Usages et Climat sur le bassin Loire Bretagne
- **Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** : un en cours dans la Manche et dans le Calvados : mettre en place des actions de manière concertée

Echange :

Est-ce qu'il existe un répertoire régional des forages ?

- ⇒ Il n'y a pas d'observatoire régional des forages
- ⇒ Mais, il existe, la **Banque Nationale des Prélèvements d'Eau (BNPE)** alimentée par l'AESN soumis à redevance – objectif des EVP pour obtenir les informations sur les forages

Quelle obligation ?

- ⇒ A minima, dès qu'un forage se fait à plus de 10m de profondeur, obligation de déclarer le forage auprès du BRGM

Ressources utiles

Glossaire réalisé par le SIDESA 76 avec les différents sigles et acronymes

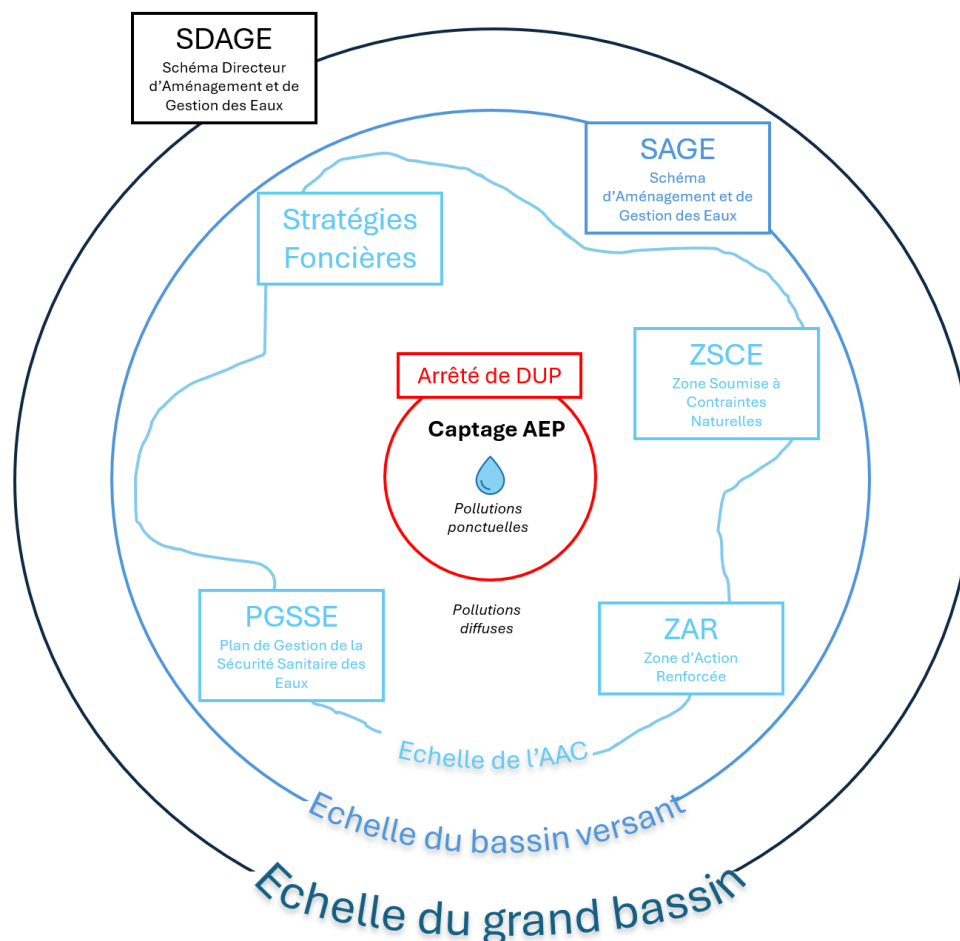


Schéma autour des différentes échelles de territoire et des différents outils autour de la protection de la ressource en eau (Source : CAN)

Ci-dessous les différents liens évoqués durant l'atelier :

BANATIC : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Gesteau : <https://www.gesteau.fr/>

Cartographie des territoires via l'application Sandre : <https://sandre.eaufrance.fr/v2/>

Neaurmandie (compilation de différentes données) : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/transition-ecologique-lancement-de-l-observatoire-a5297.html>

Rapport du CGAAER eau et alimentation avec catalogue convergence : <https://agriculture.gouv.fr/eau-et-alimentation-des-histoires-reussies>

Bilan 2024 de la qualité de l'eau potable ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/eau-potable-les-dernieres-etudes-et-bilans-en-normandie>